

Commune de MONTHAULT
Arrondissement FOUGERES- VITRE
Département Ille et Vilaine

Compte rendu de la SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 MAI 2021

L'an deux mil vingt et un le 11 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal de la commune de MONTHAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BUFFET Roger, Maire.

Date de convocation : 28 avril 2021

<i>Nombre de Conseillers :</i>	<i>En exercice :</i>	<i>11</i>
	<i>Présents :</i>	<i>07</i>
	<i>Votants :</i>	<i>07</i>

Présents : M Roger BUFFET, M Sébastien CHESNEL, Mme Christine FRETAY, M Gérard COUASNON, Mme Virginie HATTE, Mme Maryse GIBault, Mme Vanessa DESPAS

Absents : M Stéphane CHARBONNEL, M Lionel GENEVEE, M Jean-François NIVLET, Mme Sandrine CHEMIN

M Sébastien CHESNEL est nommé secrétaire de séance.

➤ **27/2021 - Garantie du prêt de 270 000,00 € accordé à Fougères Habitat relatif à la construction de 3 pavillons rue Le Clos Jouard à MONTHAULT.**

Vu le rapport établi par Fougères Habitat

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat du Prêt N° 1210732 en annexe signé entre : FOUGERES HABITAT OPH PAYS DE FOUGERES ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

DELIBERE

Article 1 : Le conseil municipal de la commune de Monthault accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 270 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de Contrat de prêt N° 121073 constitué de 2 Lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

➤ **28/2021 - Plan Local de l'Habitat Fougères Agglomération**

Monsieur le Maire

- présente aux membres du conseil municipal le Plan Local de l'Habitat (PLH) de Fougères Agglomération, arrêté par délibération lors du conseil communautaire du 15 février 2021.
- donne lecture de la délibération du conseil communautaire

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 7 voix pour,

- émettent un avis favorable au PLH de Fougères Agglomération.

➤ **29/2021 - Régularisation cadastrale de la parcelle A 1068 – 2 et 4 rue des trois croix**

Monsieur le Maire

- rappelle qu'une erreur cadastrale sur la parcelle 1068 a été constatée. Le commerce communal empiète sur une partie de cette parcelle appartenant à Mme MENARD.
- présente aux membres du conseil municipal le devis de la société GEOMAT concernant la régularisation cadastrale de la parcelle 1068 pour un montant de 1 000,00 € HT.

Monsieur le Maire propose

- de valider le devis de la société GEOMAT pour un montant de 1 000,00 € HT.
- de solliciter Maître Béatrice FONTANIER RUBIO pour établir l'acte de régularisation.
- que Les frais de géomètres ainsi que l'acte notarié de régularisation seront pris en charge par la commune

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 7 voix pour,

- valident l'ensemble de ces propositions
- autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire

Le Maire,

Roger BUFFET

